

ARTICLE III : Assurance

Une police d'assurance est souscrite pour le bateau loué, garantissant le locataire des dégâts qu'il pourrait commettre.

En cas de dégâts les frais incombant au locataire **seront égaux aux montants des réparations avec un maximum correspondant à sa caution.**

Le locataire est garanti en responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par la SARL ZE BOAT. La police d'assurance souscrite par le loueur garantit les personnes transportées pour un montant limité..

ARTICLE IV : Utilisation du bateau :

Le locataire déclare que le chef de bord responsable, conformément aux lois et règlement de la Marine Marchande est lui même ou un tiers nommé sur ce contrat. Le chef de bord du bateau affrété est soumis aux obligations suivantes : assurer le loueur de ses connaissances de la mer et de pouvoir prendre la responsabilité d'un navire avec un équipage compétent. N'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerces, pêche professionnelle, transport ou autre.

Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis a vis des services Maritimes et Douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations, même en cas de faute involontaire de sa part. Les locataires mineurs doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs qui devront le cas échéant signer le contrat.

AVARIES :

Pour vous aider, quelques conseils et instructions sont écrits sur le bateau à coté du volant.

En cas d'avaries ou de perte de matériel de la location affrètement, le chef de bord doit : si l'avarie est légère et n'empêche pas la poursuite de la croisière, faire réparer ou remplacer le matériel manquant à condition que la dépense ne dépasse pas trente euros. Si l'avarie ou la perte de matériel manquant est plus importante, prendre contact impérativement avec le loueur pour recevoir ses instructions qu'il devra suivre exactement.

NE JAMAIS ABANDONNER LE BATEAU sauf si l'équipage se trouve en danger.

VOUS ETES RESPONSABLE DU BATEAU ET DU MATERIEL LOUE

En cas d'abandon du bateau par le locataire, tous les frais de rapatriement et de place lui seront facturés.

CONSIGNES à tenir en cas de pannes ou problèmes :

Restez calme, ne vous affolez pas, si vous êtes en panne en mer : JETEZ L'ANCRE en prenant soin de l'amarrer au bateau, faites signe à un plaisancier qui se fera un plaisir comme le veut l'usage de vous ramener à bon port en vous remorquant.

Si vous êtes en panne, prenez soin d'avertir votre loueur « ZE BOAT » au 07 60 22 10 00

En aucun cas, la perte de jouissance pour cause d'avarie ou mauvais temps ne peut donner lieu à un dédommagement. Les frais éventuels engagés par le locataire sont remboursables à son retour sur présentation de facture et dans les limites ci-dessus, si l'avarie n'est pas due à une faute ou négligence du locataire ou des personnes embarquées.

ARTICLE V : Prise en charge du bateau :

Le loueur doit remettre au locataire un bateau en bon état de navigabilité, équipé et armé conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue, tous les équipements doivent être en bon état d'utilisation au moment du départ et devront l'être au retour sous peine de remplacement aux frais du locataire.

ARTICLE VI : La SOUS-LOCATION et le PRET sont RIGOREUSEMENT INTERDITS.

ARTICLE VII : Litiges :

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, et au cas où, au cours d'un arbitrage à l'amiable, aucune solution ne serait apparue, l'attribution de juridiction sera expressément aux tribunaux concernant le siège social de la SARL ZE BOAT.